### Fiche n°9



# COMPLÉMENT DE PRIX VIANDE BOVINE

## Bénéficiaires

Les éleveurs de bovins de Nouvelle-Calédonie.

#### Montant

Le complément de prix s'applique par kg de viande ressuée (poids brut - 3%).

### Pour les abattages réalisés à l'OCEF:

	1
Catégorie	Complément en F/kg
Gros bovin Extra	60
Gros bovin A	55
Gros bovin B	50
Gros bovin C	45
Gros bovin D	30
Jeune bovin Extra	55
Jeune bovin A	50
Jeune bovin B	45
Veau A	55
Veau B	50
Veau C	45

<u>Pour les abattages réalisés hors OCEF</u>, le complément de prix est fixé à 50F /kg, toutes catégories confondues.

### **Conditions**

Ce complément de prix ne pourra être accordé que pour des carcasses abattues dans des structures bénéficiant d'un agrément d'hygiène (AH) ou agrément d'hygiène simplifié (AHS), même provisoire, pour l'abattage des animaux de boucherie.

Les bouchers doivent être à jour de leurs déclarations au fonds de développement de l'élevage bovin (FDEB).

# Service gestionnaire

**ERPA** 

Tel: 26 09 60 - Fax: 24 12 52

Mise à jour : août 2007